

manière qu'une personne qui achète un terrain de culture continue de payer les taxes dont il est grevé. Il arriva plus tard, après la préparation de l'option, que les frais d'endiguement revêtaient la forme d'une taxe de \$50 par acre sur le capital. Le prix d'achat initial, plus les frais d'endiguement, est très raisonnable pour 160 acres. Le terrain sert maintenant de champ d'atterrissage. Il n'y a que peu à faire pour en achever l'aménagement et l'on peut considérer \$150 l'acre comme très raisonnable comparativement au coût de quelques autres terrains d'atterrissage.

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais justement demander à mon honorable ami s'il considérerait que, avec les frais additionnels, c'était un prix raisonnable à payer pour un aéroport?

M. BARBER: J'estime que tout le monde dirait que c'est un prix raisonnable comparativement à celui d'autres terrains qui ont été achetés. Le terrain est presque aussi plat que le plancher de cette Chambre. Cinq ou six avions l'utilisent maintenant. Le malheur est que le terrain appartient à un cultivateur et si cet achat n'avait pas été projeté il l'aurait labouré et semencé, mais il ne l'a pas fait. Nous espérons que l'on fera quelque chose.

Il y a une autre question que le ministre comprendra, vu qu'il vient du littoral. Au temps des brumes sur la côte, le brouillard descend jusqu'à dix ou douze milles à l'ouest de cet aéroport dont le choix fut fait par les autorités de l'aviation civile lorsqu'elles firent une tournée pour le choix de terrains d'atterrissage sur la route directe de Vancouver.

A certains moments, le brouillard est si épais qu'il est impossible de conduire une voiture ou de voler. Les aviateurs atteignent le brouillard à dix ou douze milles à l'ouest de l'emplacement que l'on a choisi; lorsqu'il est impossible de le traverser, les aviateurs doivent retourner au champ d'atterrissage; sans cela, ils seraient obligés de retourner à l'aéroport de Hope, c'est-à-dire à une trentaine de milles plus à l'est; les champs d'atterrissage sont censés être à une distance d'une trentaine de milles les uns des autres. Je recommande instamment au Gouvernement d'acquiescer cet aéroport dont le développement coûterait bien peu et qui est utilisé par cinq ou six avions, à l'heure actuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami jette un nouveau jour sur la situation. Il affirme que le fonctionnaire du ministère qui est allé sur les lieux a été mis au fait de ces frais d'endiguement. C'est la première fois que la chose est portée à mon attention. Ces frais d'endiguement n'étaient pas compris dans

[M. Barber.]

l'option que l'on nous a donnée. Et maintenant, toute la question se résume à ceci: étant donné ces frais, est-ce là un prix raisonnable par l'aéroport? Mon honorable ami déclare que c'est là le meilleur emplacement disponible. Il n'y a encore rien de fait et le département sera heureux de recevoir toutes les recommandations que l'on pourra faire. Je le répète, les propriétaires n'ont pas révélé que certaines hypothèques ou obligations grevaient la propriété et lorsque l'affaire fut référée au ministère de la Justice, les légistes ont déclaré que le contrat n'est pas valide.

M. BARBER: Je comprends cela. J'ai par devers moi une copie de la lettre. L'option a pris fin en janvier.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est ce que je crois comprendre.

M. BARBER: Je le répète, cet emplacement a été choisi, je crois, par les fonctionnaires du Service d'aviation de la côte du Pacifique. Ils ont parcouru le littoral et sont arrivés à la conclusion que ce champ d'atterrissage se trouve sur le parcours direct de la route aérienne; il s'agit d'un champ d'atterrissage naturel, ne requérant que fort peu de travail pour le mettre en bon état; de plus, il est situé favorablement à l'est de la ligne où le brouillard se dissipe. Lorsqu'un cultivateur des prairies vend une terre à un autre cultivateur ou à quiconque, au prix de \$100 l'acre, il s'attend naturellement à ce que l'acheteur continuera à acquitter les taxes; or, les propriétaires de ce terrain ont averti les fonctionnaires qu'il fallait acquitter une taxe d'endiguement en sus de la taxe municipale. Ils n'ont jamais considéré que cela constitue une obligation imputable sur le capital, et j'aurais cru que le fonctionnaire serait entré un peu plus dans les détails avec le gouvernement provincial. Le ministre, je le sais, s'intéresse beaucoup à ce champ d'atterrissage. Cet emplacement fut choisi non pas par l'ancien régime,—je n'ai pas eu mon mot à dire en tout cela,—mais bien par les hauts fonctionnaires du département qui ont fait le choix de ces champs d'atterrissage. La présente situation constitue assurément une injustice au détriment des propriétaires de ce champ d'atterrissage. N'eût été ces difficultés qui ont surgi, ils auraient pu semer le terrain et avoir une récolte, cette année.

L'hon. M. STIRLING: Je tiens à appuyer fortement les observations qu'a faites mon honorable ami de Fraser Valley (M. Barber). Le ministre n'a pas été tout à fait exact en disant que l'emplacement a été choisi par l'ancien régime. Je me souviens très bien de l'incident. La recommandation m'est arrivée par la voie ordinaire.